

Question écrite (14/04/2020)

Difficultés d'accès au dispositif de prêts garantis par l'Etat mis en place pour faire face aux conséquences économiques du COVID-19

Mme Évelyne Renaud-Garabedian interpelle M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés d'accès au dispositif de prêts garantis par l'Etat mis en place pour faire face aux conséquences économiques du COVID-19. Ces prêts visent à soutenir la trésorerie de nos entreprises. Celles de toute taille et forme juridique sont concernées. Les seules exclus sont : les sociétés civiles immobilières, les établissements de crédit et les sociétés de financement, ainsi que les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire (cf. art. 6 de la loi du 23 mars 2020 de finances rectificatives pour 2020). L'objectif de ces prêts est bien de soutenir la trésorerie des entreprises, de façon à ce qu'aucune ne soit contrainte de fermer à cause de la pandémie mondiale. Les prêts sont ainsi garantis à hauteur de 90% par l'Etat. La banque accordant le prêt conserve une part – mineure – du risque associé. Toutefois malgré la mise en place de ces prêts largement bienvenus, il semble que pour de nombreux établissements de crédits les conditions d'exclusion se soient traduits par l'exigence d'une cotation de la Banque de France plus mauvaise que 5+, c'est-à-dire autre que 6, 7, 8, 9 et P. Si la cote de crédit produite par la Banque de France se fonde sur un examen de la situation financière de l'entreprise et l'existence d'incidents de paiement ou de procédure judiciaires, le fait pour les banques de refuser des entreprises cotées à 6 pose de nombreuses difficultés. En effet, il s'agit d'une catégorie où se retrouvent de nombreuses sociétés sans pour autant être réellement 'très faibles' pour honorer leurs engagements financiers. La catégorie 6 inclue une entreprise dont l'une des filiales serait en redressement ou liquidation judiciaire. De même, une société dont la sœur serait en difficulté a des conséquences sur sa propre cotation, alors même que leurs activités sont indépendantes. La valeur actualisée des actifs – immobiliers, ou du fonds de commerce – d'un bilan n'est aucunement pris en compte par la Banque de France (et seraient fiscalisées s'ils venaient à être réévalués au bilan) faussant ainsi de fait la situation réelle de l'entreprise et sa capacité à honorer ses engagements financiers. Par ailleurs, la politique d'accord de prêts à cette catégorie diffère largement d'un réseau bancaire à un autre. Elle aimerait savoir si des recommandations ont ou vont être données à la Fédération bancaire française pour harmoniser les pratiques sur les prêts garantis par l'Etat, en leur demandant notamment une attention particulière sur la catégorie 6.

Fermer